



SOCIETE ANONYME
Siège social : rue du Marais 31 - 1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0401.574.852

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 28 avril 2009, à 17 heures, au siège social d'Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles.

Afin de faciliter la tenue de la liste de présence, les actionnaires et/ou leurs représentants seront accueillis pour s'inscrire à partir de 16 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2008.
2. Rapport du commissaire sur l'exercice 2008.
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008.

Proposition de décision :

- Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008

4. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2008.

Proposition de décision :

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 faisant ressortir un bénéfice de l'exercice de EUR 30.860.477,84

5. Affectation du résultat

Proposition de décision :

Compte tenu du report du bénéfice de l'exercice antérieur de EUR 512.319.627,85, du transfert vers le capital de EUR 88.759.870,52, du transfert des réserves immunisées pour EUR 3.400.000,00 et des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements 2008 pour un montant de EUR 178.744.591,89, le résultat à affecter s'élève à EUR 279.075.643,28.

- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris un dividende brut de EUR 0,65 par action.

6. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat en 2008

Propositions de décisions :

- Attribution de la décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat en 2008.
- Attribution de la décharge au commissaire pour les actes de sa mission de contrôle en 2008.

7. Composition du conseil d'administration et fixation des émoluments.

Propositions de décisions :

- Confirmation du mandat de Marc Grynberg en qualité d'administrateur exécutif.
- Réélection pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012 des administrateurs suivants :
 - Marc Grynberg en qualité d'administrateur exécutif.
 - Thomas Leysen en qualité d'administrateur non exécutif.
 - Klaus Wendel en qualité d'administrateur non exécutif.

- Réélection en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Jean-Luc Dehaene pour un terme de deux ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Les critères retenus pour l'indépendance des administrateurs sont ceux repris dans l'article 526ter du code des Sociétés (Loi belge du 17 décembre 2008 sur la constitution d'un comité d'Audit, publié au Moniteur Belge le 29 décembre 2008).

- Approbation des émoluments du conseil d'administration pour l'exercice 2009, composés d'émoluments fixes pour un montant total de EUR 200.000 et de jetons de présence de EUR 5.000 pour le Président et de EUR 2.500 pour les administrateurs.

Conditions d'admission à l'assemblée générale ordinaire :

Conformément à l'article 536 du Code des Sociétés belge et à l'article 17 des statuts, et par dérogation aux conditions d'admission mentionnées aux points a) à c) dudit article 17, le conseil d'administration a décidé que les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée pour autant qu'ils puissent faire la preuve, sur base de la procédure décrite ci-dessous, de la détention, le **mardi 21 avril 2009 à minuit** (heure belge) (« **date d'enregistrement** »), du nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'assemblée.

Aux fins de prouver à Umicore la détention du nombre d'actions à la date d'enregistrement, les actionnaires doivent procéder de la manière suivante :

Pour les actionnaires nominatifs :

Ils communiqueront à Umicore, au plus tard le jour de la date d'enregistrement, **soit le mardi 21 avril 2009 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions avec lequel ils prendront part à l'assemblée :

Soit par fax : +32 2 227 79 13

Soit par e-mail : bjorn.dejonghe@umicore.com; isabelle.fulop@umicore.com

La détention à la date d'enregistrement du nombre d'actions communiqué sera confirmée par Umicore par la consultation du registre des actionnaires nominatifs.

Pour les détenteurs d'actions au porteur imprimées (actions Umicore existant avant la division de l'action : ISIN BE0003626372)

Les détenteurs **d'actions au porteur imprimées** devront déposer physiquement le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la date d'enregistrement auprès d'une des agences belges des banques ci-dessous, **soit le mardi 21 avril 2009** avant l'heure de fermeture de cette agence.

La preuve de la détention du nombre d'actions à la date d'enregistrement sera faite à Umicore par la confirmation par les banques de la liste des dépôts.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que depuis le 1^{er} janvier 2008, en raison de la loi belge sur la dématérialisation des titres au porteur, le dépôt d'actions au porteur imprimées auprès d'une institution financière en vue de la participation de l'actionnaire à une assemblée générale entraîne d'office la dématérialisation de ces actions au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres dématérialisés auprès de ladite institution financière. La récupération physique des titres au porteur imprimés déposés n'est donc plus possible. Le nombre d'actions dématérialisées inscrites en compte titres tiendra compte de la division par cinq décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2008.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées :

Les détenteurs d'**actions dématérialisées**, devront notifier à une des banques ci-dessous, au plus tard le jour de la date d'enregistrement, **soit le mardi 21 avril 2009 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés. La constatation de la détention du nombre d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Umicore par les banques-guichets.

FORTIS BANQUE
BANQUE DEGROOF
DEXIA BANQUE
ING
KBC BANQUE
PETERCAM SA

Les actionnaires peuvent **voter par correspondance** en vertu de l'article 19 des statuts. Ce vote par correspondance doit être effectué au moyen du document établi par Umicore.

Le bulletin de vote par correspondance, approuvé par le conseil d'administration, peut être obtenu au siège social d'Umicore, sur le site internet : www.unicore.com ou auprès des institutions financières précitées.

L'original signé du bulletin de vote par correspondance doit parvenir au siège social d'Umicore (attention B. Dejonghe) **au plus tard le mercredi 22 avril 2009**.

Les actionnaires peuvent **se faire représenter par un mandataire**.

Les formules de **procuration** arrêtées par le conseil d'administration pour la présente assemblée sont tenues à la disposition des actionnaires au siège social de la société, sur le site internet de la société : www.unicore.com ou auprès des institutions financières précitées.

L'original signé de la procuration doit parvenir au siège social d'Umicore (attention B. Dejonghe) **au plus tard le mercredi 22 avril 2009**.

L'actionnaire qui souhaite, soit voter par correspondance, soit se faire représenter, doit en tout cas se conformer à la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus.

Nous vous rappelons que nul ne peut prendre part ou se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires s'il n'est pas le propriétaire effectif des actions. Toutefois, les organismes déclarant exercer la propriété pour compte de l'actionnaire effectif, pourront prendre part au vote.

L'accès à l'assemblée générale ordinaire sera donné aux actionnaires ou à leur représentant contre présentation de la carte d'identité ou du passeport.

Le conseil d'administration

P.S. :

Le City parking, boulevard Pachéco 7 à 1000 Bruxelles, est accessible gratuitement aux actionnaires, moyennant validation du ticket de parking auprès du service Accueil d'Umicore.